|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat** |
| Mucem  **Département de la production culturelle** |
| **OBJET :**  **Prestations d’électricité-éclairage de l’exposition**  **Temporaire « Don Quichotte »**  ***Ouverture prévue le 15/10/2025* *au rez-de-chaussée***  ***du J4 -côté Villa***  **Date de dernière mise à jour avant notification : 15.05.2025** |

Table des matières

[Article 1 Présentation et pièces contractuelles de l’accord 2](#_Toc199153804)

[Article 2 Objet du contrat 2](#_Toc199153805)

[Article 3 Délais d’exécution / livraison 2](#_Toc199153806)

[Article 4 Coordination avec les autres intervenants 2](#_Toc199153807)

[Article 5 Description des prestations 3](#_Toc199153808)

[Article 6 Objectifs de pratiques durables 7](#_Toc199153809)

[6.1 Engagements généraux de pratiques durables 7](#_Toc199153810)

[6.2 Emballages 7](#_Toc199153811)

[6.3 Gestion – élimination des déchets 8](#_Toc199153812)

[6.4 Livrables 8](#_Toc199153813)

[Article 7 Pénalités 8](#_Toc199153814)

[Article 8 Montant du contrat 8](#_Toc199153815)

[Article 9 Dérogation au CCAG-FCS 9](#_Toc199153816)

[Article 10 Signatures des parties 9](#_Toc199153817)

# Présentation et pièces contractuelles de l’accord

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire en vue de l’achat de prestations / fournitures décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document décrivant les conditions particulières d’achat (CPA)** du contrat et son(ses) annexe(s) :
  + Annexe financière détaillant le prix de la prestation (DPGF)
  + Plans des espaces et procédures d’accès J4
  + Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du J4
  + Cahier de plans du concepteur lumières
* Les Conditions Générales d’Achat (CGA) de prestations et de fournitures liées à la mise en place d’exposition au Mucem dans leur version du 10/11/2021
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS) issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **devis / mémoire technique** du Prestataire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.

# Objet du contrat

Le contrat porte sur des prestations d’électricité-éclairage de l’exposition « **Don Quichotte**» 15/10/2025 au 30/03/2026 au RDC du môle J4, sur une surface d’environ 555 m².

# Délais d’exécution / livraison

Le Prestataire s’engage à respecter les dates / délais d’exécution suivants :

* Date de libération de l’espace d’exposition pour début des prestations des différents intervenants en

charge de la réalisation scénographique sur site : **15/09/2025**

* Fin du montage de la scénographie : **au plus tard le 26/09/2025**
* Accrochage des œuvres : du 29/09 au 10/10/2025
* Date de vernissage : **14/10/2025**
* Dates d’exploitation de l’exposition : du **15/10/2025 au 30/03/2026** (dernier jour d’ouverture au public)

La phase de démontage sera réalisée à la suite du décrochage de l’exposition, à la date indiquée ultérieurement par le Mucem.

Un calendrier détaillé d'exécution des Prestations peut être établi en concertation avec le Prestataire principalement pendant les réunions de préparation de chantier.

# Coordination avec les autres intervenants

D’autres intervenants externes ou internes du Mucem sont amenés à intervenir pour le montage et le démontage de l’exposition (ex : aménagement général, installation du matériel audiovisuel, pose de la signalétique, soclage, …).

A ce titre, le Prestataire devra :

* Prendre connaissance de l’étendue des Prestations des autres intervenants dont les interventions seront en liaisons avec les siennes de façon à assurer une parfaite coordination à l’exécution,
* Respecter les prestations effectuées par les autres intervenants
* Fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin
* Prendre en charge les éventuels frais de remise en état des ouvrages des autres corps d’état, en cas de détérioration de son fait.

Des réunions de coordination seront réalisées pour cadrer l’opération de montage de l’exposition.

Lors de ces réunions seront notamment traitées les questions liées à la co-activité de plusieurs entreprises et au plan de prévention.

Le prestataire en charge de la prestation d’aménagement général sera le principal responsable de la coordination et aura autorité pour définir les priorités d’interventions des différents intervenants.

Le Prestataire; titulaire du présent contrat; devra respecter l’ordre d’intervention défini en concertation avec les autres intervenants.

Une attention particulière est portée sur les interfaces avec le lot agencement-construction concernant l’intégration du dispositif d’éclairage intégré en introduction de l’exposition. A ce titre, il sera demandé une parfaite coordination avec le titulaire du lot agencement-construction.

# Description des prestations

Les Prestations sont décrites dans l’annexe financière détaillant le prix établi par le Prestataire.

Toutes les marques de produits éventuellement citées sont données à titre indicatif et correspondent uniquement à des objectifs de qualité, d’esthétique, de résistance ou d’usage des produits et des matériels avec les garanties en découlant.

**Avant toute exécution, le Prestataire devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l’architecture existante.** Le Prestataire signalera, en temps utile, au Mucem les éventuelles erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le Mucem.

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisée dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent accord,** étant précisés notamment les éléments suivants :

Les Prestations incluent :

* La fourniture la pose et le raccordement de réseaux CFo et CFa pour l’alimentation d’éclairages.
* La fourniture en achat des matériels supplémentaires listés en annexe financière
* L’implantation des dispositifs d’éclairages scénographiques en vitrine et sous plafond (câblage et pose, dont BAES) suivant les plans indiqués, avec le matériel existant du Mucem et le matériel supplémentaire fourni en achat (***voir plans en annexe***). L’acheminement à pied d'œuvre de tous les outillages nécessaires pour la réalisation des prestations, notamment depuis les espaces de stockage du musée (nacelle du musée, outillages mécaniques, électriques, projecteurs, etc.)
* La fourniture de tous les filtres et accessoires nécessaires au réglage des éclairages.
* Le réglage des éclairages scénographiques, des niveaux d’intensité.
* La dépose de l’ensemble des dispositifs d’éclairage et du câblage à l’issue de l’exposition. La remise au Mucem du matériel en achat, rangement dans le lieu de stockage.
* En concertation avec la Maîtrise d’Œuvre scénographique / le Mucem, le Prestataire devra toutes les sujétions pour dissimuler les câbles ou les passages de câble pour les rendre le plus esthétique possible. L’ensemble des câblages de raccord devra être dissimulé soit à l’intérieur des mobiliers (cloisons et vitrines), soit dans le plancher technique, soit en hauteur, et raccordé aux sources électriques indiquées sur les plans joints en annexe.

Le Prestataire remettra au Mucem :

* un plan d’implantation détaillé des câblages électrique / éclairages vitrine et réseaux pour l’exposition
* un bilan de puissance certifié pour chaque nourrice
* les différents **PV et certificats de conformité** des appareils d’éclairages utilisés.

Echantillons et prototypes : Une réunion générale de présentation des échantillons sera organisée entre le Prestataire, le Maître d’Œuvre et le Maître d’Ouvrage. EN AUCUN CAS, le Prestataire ne mettra en œuvre des fournitures n’ayant pas préalablement eu l’accord de la Maîtrise d’Ouvrage et de la Maîtrise d’Œuvre. En ce qui concerne la mise en œuvre, pour celles qui sont particulières, le Prestataire effectuera tous les prototypes d’ouvrages ou de mises en œuvre qui lui seront réclamés. Les frais occasionnés par ces présentations sont à la charge du Prestataire.

Le titulaire reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui peuvent apparaître par la suite.

Il est également spécifié que l'Entrepreneur a examiné avec soin toutes les pièces du dossier servant de base à son marché et qu'il a signalé toutes les imprécisions, obscurités, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes les réponses adaptées ont été apportées.

En conséquence, le titulaire ne pourra, après approbation de son marché :

* ni refuser d'exécuter les travaux jugés utiles par le Maître d'œuvre et nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
* ni prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à une prolongation du délai contractuel.

Le câblage sera réalisé conformément aux normes en vigueur.

L'entreprise s'engage à exécuter les ouvrages selon les règles de l'art et les normes en vigueur dans ce type de bâtiment.

**L'entreprise s'engage à respecter l'ensemble des spécifications décrites dans ce lot notamment : type, photométrie, puissance, caractéristiques, accessoires des appareils d'éclairage.**

Pour l'implantation exacte des appareils d'éclairage, l'entreprise doit se référer aux plans fournis.

En l'absence d'informations suffisantes données par les plans, l'implantation des appareils d'éclairage se fera en présence du concepteur lumière.

L’entreprise effectuera le réglage des appareils d'éclairage sous la direction du concepteur lumière.

Les réglages comprennent : l’orientation des appareils, le filtrage (gélatine ou verre) et différents petits travaux de finition.

*La propreté du chantier devra être maintenue quotidiennement, pendant toute la durée de l’intervention (regroupement des matériaux et outils, enlèvement des chutes de câble, etc.).*

*L’entreprise est responsable de la qualité de son travail.*

Note : Le musée possède déjà sur site un réseau de perches, ainsi qu’un stock de matériel d’éclairage. L’entreprise doit utiliser le matériel sur place et ne fournir qu’une petite quantité de matériel complémentaire et des consommables.

**Précision concernant les arceaux de suspente des salles d’exposition du J4** : les poids maximaux que peuvent soutenir les arceaux de suspente sont :

* Arceau rail (dit de suspente) : poids maximum applicable 40Kg (poids applicable par le trou central)
* Arceau éclairage : poids maximum applicable 10Kg (poids applicable par le trou central)

D’une manière générale, l’éclairage répond aux principes suivants :

* Les documents graphiques et les œuvres seront éclairés suivant l’accrochage avec des cadreurs Opus 20W en 3000K provenant du parc de projecteurs du musée.
* Les cimaises autoportées seront éclairées par des projecteurs ponctuels Tenor 20W en 3000K, provenant du parc de projecteurs du musée.
* Les œuvres présentées en vitrines table seront éclairées en douche avec des cadreurs Opus 20W en 3000K provenant du parc de projecteurs du musée.
* Les textes seront éclairés avec des cadreurs Opus 20W en 3000K provenant du parc de projecteurs du musée.
* Les circulations seront éclairées par des projecteurs ponctuels Tenor 20W en 3000K provenant du parc de projecteurs du musée,
* Les documents graphiques de la cimaise d’entrée de l’exposition seront éclairés par du ruban led de type 4000 K, COB, 15W/M, IRC>90 ou équivalent, sur profilé 45° métallique 12 mm max avec diffusant. Soit deux niveaux de ruban sur l’ensemble de la parois auto-portée.

Une attention est portée sur l’interface avec le lot Agencement pour l’intégration du dispositif (voir principe d’intégration sur le carnet de plans).

Seront compris les transformateurs et dimmers (à minima, une paire par ruban led), qui seront fixés de la façon la plus discrète possible, à l’arrière de la cimaise. L’alimentation se fera depuis les prises au sol ou depuis plafonds.

Le matériel ci-décrit sera fourni en achat et remis au musée en fin de prestation.

Le titulaire soumettra, pour approbation, au concepteur lumière et au Maître d’œuvre les matériels et consommables qu’elle compte proposer. Dans tous les cas, les appareils d’éclairage, d’alimentation et de gradation seront prévus pour une utilisation quotidienne continue, sur une période de plusieurs mois. Le titulaire proposera des matériels aux normes actuelles, notamment concernant le marquage CE ou équivalent.

En tout état de cause, le personnel de l’entreprise sera présent jusqu’au jour de l’ouverture.

**DESCRIPTION DES APPAREILS :**

Le musée est équipé de :

- Projecteur muséographique Led avec câble d'alimentation déporté avec optique allant de 10° à 40° RAMO

**Quantité : 90 Opus 20W en 3000K / 17 Opus 20W en 4000K**

- Projecteur/cadreur muséographique Led avec câble d'alimentation déporté avec optique de 15° à 40° RAMO

**Quantité : 125 Tenor 20W en 3000K / 14 Tenor 20W en 4000K**

- Perches permanentes déplaçables

- BAES

Matériel en achat :

- Ruban LED de type 3500 K, COB, 15W/M, IRC>90 ou équivalent, sur profilé 45° métallique 12 mm max avec diffusant, tout accessoire nécessaire à la mise en œuvre compris,

**Quantité : 10 mL**

- Transformateurs et dimmers adéquats, tout raccord compris, à raison d’une paire par longueur de ruban led,

**Quantité : 5 U**

- Alimentations électriques, câbles et raccord compris, à raison d’une alimentation par ruban LED à minima,

**Quantité : 5 U**

Ce poste comprend la fourniture, la pose et le raccordement des câblages depuis les prises existantes pour l’éclairage intégré présents dans les salles d'expositions. Le câblage sera réalisé conformément aux normes en vigueur. L’étendue de la réalisation des travaux décrits comprend implicitement toutes les fournitures et accessoires nécessaires à leur réalisation en bon ordre de fonctionnement, la main d’œuvre nécessaire à la mise en œuvre, les moyens de stockage, la protection des ouvrages existants et des personnes, ainsi que toutes les sujétions afférentes au parfait achèvement des travaux.

L’entreprise devra tous les travaux de finition, même ceux non décrits dans le présent C.C.T.P. Elle devra, entre autres, tous les ouvrages de raccordement avec toutes les prestations adjacentes ou contiguës aux autres prestations.

Localisation :

Carnet de plans lumière et électrique et plans scénographique joint

Matériel en location :

* Alimentation par patère pour rail 3 allumages

**Quantité : 12 U**

Ce poste comprend la fourniture, la pose et le raccordement des câblages depuis les prises existantes pour les patères d’alimentation 3 allumages présents dans les salles d'expositions. Le câblage sera réalisé conformément aux normes en vigueur. L’étendue de la réalisation des travaux décrits comprend implicitement toutes les fournitures et accessoires nécessaires à leur réalisation en bon ordre de fonctionnement, la main d’œuvre nécessaire à la mise en œuvre, les moyens de stockage, la protection des ouvrages existants et des personnes, ainsi que toutes les sujétions afférentes au parfait achèvement des travaux.

**Une attention est portée sur l’interface avec le lot Agencement pour l’intégration du dispositif (voir principe d’intégration sur le carnet de plans).**

L’entreprise devra tous les travaux de finition, même ceux non décrits dans le présent C.C.T.P. Elle devra, entre autres, tous les ouvrages de raccordement avec toutes les prestations adjacentes ou contiguës aux autres prestations.

Localisation :

Carnet de plans lumière et électrique et plans scénographique joint

Fiche technique en annexe

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES**

- Fourniture de filtres

**L**’**entreprise prévoira la fourniture et l**’**utilisation d**’**un kit de gélatines** nécessaire aux

réglages,

filtres (Lee filter, Rosco et Gam color uniquement), adhésifs aluminiums haute température, etc

est à fournir par l’entreprise et utilisé autant que nécessaire. Sans être une liste exhaustive,

les filtres suivants seront utilisés :

- GAMCOLOR 10-30, 10,40 (dépoli) 65 strié ou équivalent,

- LEE FILTERS 252, 251, 279 (1/8 minus green) , 278 (1/8 plus green), 256 , 257 (dépoli), 228

(silk), 218 (1/8 CTB), 223 (1/8 CTO), 298 (1/8 neutral), anti UV, ou équivalent,

- ROSCO 113, 132, 119, 114 ou équivalent,

- Rouleau Blackwrap 0.30 x 15.24 m,

- Rouleau Gaffe alu.

**Quantité :** **1 ensemble**

**PRÉPARATION & POSE DES APPAREILS ET RÉGLAGES D’ÉCLAIRAGE**

Prestation complète de nettoyage/dépoussiérage, remise en état et de réglage de tous les appareils posés de l’ensemble de l’installation d’éclairage de l’exposition.

Les moyens de travail en hauteur **sont fournis par le musée.** Ils sont de type échafaudage roulant conforme aux préconisations du C.S.P.S. et/ou de nacelles automotrices.

Les personnels seront habilités au travail sur les moyens mis en œuvre et aux travaux en hauteur.

Les réglages se feront après la mise en place des œuvres jusqu’à la veille de l’inauguration.

L’entreprise fournira une équipe de techniciens qualifiés dans le réglage des appareils utilisés,

**les techniciens seront expérimentés et seront familiers des réglages très précis.**

Le dimensionnement et la qualification de l’équipe devront être précisés en conséquence.

Cette équipe comportera au moins un électricien habilité.

L’ensemble des réglages se fera sous la direction de l’éclairagiste de la maîtrise d’œuvre selon les principes énoncés précédemment.

Comme dans tout projet d’éclairage d’exposition, l’entreprise admet un certain degré d’adaptation du projet pour une meilleure qualité ou pour répondre aux demandes des responsables de l’exposition **et toutes les reprises de réglages nécessaires** **à la demande des scénographes et du concepteur lumière.**

Le temps de travail prévu par l’entreprise sera largement dimensionné pour permettre ces réglages fins, sans surcoûts.

Avant la réalisation de l’ensemble des réglages, une zone test sera éclairée en présence des œuvres afin de valider les options retenues.

En complément de ce poste, le lot scénographique mettra à disposition du lot lumière 5 silhouettes en forex de 30x20 cm à suspendre suivant les réglages lumière.

Localisation et détail :

Carnet de plans lumière et électrique et plans scénographique joint

**DÉMONTAGE EN FIN D’EXPOSITION**

À la fin de l’exposition, dépose et remise au service technique du musée de l’ensemble du matériel mis à disposition.

le démontage des équipements et des supports

éventuellement, la désinstallation des câbles,

Le rangement dans les « flycase » adaptés du Mucem et acheminement/rangement dans les lieux de stockage du Mucem

Evacuation des éventuels déchets

**Quantité : 1 ensemble**

# Objectifs de pratiques durables

Le Mucem s’est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire s'engage a minima à prendre en compte les mesures environnementales ci-après.

## Engagements généraux de pratiques durables

Le Titulaire s’engage à assurer les Prestations en prenant en compte l’environnement et le développement durable à toutes les étapes du process employé pour répondre aux besoins du Mucem, en vue de réduire au maximum les impacts de son activité sur l’environnement, à savoir notamment :

* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique, …).
* **Lutte contre le gaspillage**
* **Limitation des dépenses énergétiques et en eau**
* **Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes** pour la santé (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* **Limitation de la pollution de l’air et des sols**
* **Gestion éco-responsable des déchets**

## Emballages

Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

## Gestion – élimination des déchets

**Le Titulaire assurera une traçabilité des bennes d’évacuation des déchets (bordereau de traçabilité à fournir au Mucem en fin de Prestation).**

Tous les déchets dangereux dont ceux liés aux opérations de finition et/ou de collage qui contiennent plus de 5 % de matières organiques (liants, solvants, ...) seront traités dans des installations autorisées par la réglementation sur les établissements classés ou hors de France par toute réglementation équivalente.

## Livrables

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG-FCS.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard dans l’exécution ou la livraison par rapport aux délais fixés, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul Prestataire, il peut être appliqué une pénalité de 5 % du montant total de l’ensemble du contrat par jour calendaire de retard.

En cas de retard dans le délai d’intervention de garantie/maintenance, une pénalité forfaitaire de 500 € sera appliquée par jour calendaire de retard.

Après convocation en cas d’absence aux réunions de suivi d’exécution des prestations, et sans motif d’excuse, le Mucem peut appliquer une pénalité par absence constatée de 100 €.

# Montant du contrat

Le montant du contrat est détaillé en annexe financière (DPGF). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Le paiement s’effectuera selon les acomptes suivants. Le solde des montants listés ci-dessus sera payable aux échéances mentionnées ci-dessous :

| **Elément déclencheur** | **Montant à payer** |
| --- | --- |
| PV de réception des prestations liées au montage de l’exposition | montant total de la période de préparation et de montage de l’exposition |
| PV de réception des prestations liées au démontage de l’exposition | montant total de la phase correspondant à la période de démontage |

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes intermédiaires mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constatations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

# Dérogation au CCAG-FCS

Présentation et pièces contractuelles de l'accord des présentes CPA déroge à l’article ***4.1 du CCAG FCS.***

Pénalités des présentes CPA déroge à l’article ***14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

**Fait en un seul original,**

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le titulaire** |
| **** À ……..……………………………………………….., le \_\_/\_\_/202\_  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  **Titulaire individuel :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Signature du représentant habilité à signer : |
| **Groupement** [[1]](#footnote-1)**:**  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  Mandataire :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 1 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 2 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant accord entre les parties  À Marseille, le  Le représentant habilité du Mucem : |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel, par le Mucem de la copie du contrat signé (CGA signées par le titulaire uniquement + CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière). Le titulaire doit accuser réception du courriel pour rendre effective la notification.

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-1)